

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Espace Animations Pause Jeux.**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but :

- de prêter des jeux et des jouets ou tout autre élément à but éducatif ;
- de mettre à disposition des adhérents un espace de jeux ;
- d'aider les parents et adultes responsables des enfants dans leurs tâches éducatives.
- l'organisation d'événements

L'association « Espace Animations Pause Jeux, ludothèque », véritable équipement de proximité, favorise les rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

Le rôle de l'association est d'avoir le jeu au centre de ses actions, de promouvoir les potentialités ludiques de l'enfant et de faire partager le plaisir de jouer. Le jeu favorise l'apprentissage de la socialisation.

D'autre part, elle permet aux adultes accompagnants les enfants de se retrouver, de créer du lien social, de partager tout en respectant les différences de chacun.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Local Mansart
5B rue Claude Farrère
69800 St Priest

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et d'un membre de droit.

• Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et / ou contribuent activement à la réalisation des objectifs.

• Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration à toute personne qui rend ou qui a rendu des services à l'association. Elle est dispensée du paiement d'une cotisation et peut participer avec voix consultative aux assemblées générales.

• Le membre de droit :

Un représentant de la Mairie, pouvant participer avec voix délibérative aux AG et aux CA, sera reconnu comme membre de droit de l'association.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale.-

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Le paiement de la cotisation rend effective l'adhésion à l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

ARTICLE 7 – DÉMISSION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation qui peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour non-respect des statuts et du règlement intérieur, l'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée à rencontrer le bureau.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des prêts de jeu
- Les subventions de l'état, des départements et des communes
- Toutes ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour un an par l'assemblée générale.

Le nombre minimal des membres du conseil d'administration est fixé à six, leur nombre maximal à vingt.

Le conseil d'administration sera composé d'un minimum de 2/3 d'utilisateurs.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé a minima de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

ARTICLE 10 – RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il établit notamment le règlement intérieur, fixe chaque année le montant des cotisations.

Il vote le budget de l'année suivante.

Il peut révoquer le bureau selon les modalités décrites ci-après.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives, peut être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 – FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Le président convoque les assemblées générales et le conseil d'administration.
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
Il préside toutes les assemblées générales. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du bureau.
Il peut être assisté d'un vice – président.

ARTICLE 12 – FONCTIONS DU VICE-PRÉSIDENT

Il seconde le président dans son rôle décrit dans l'article 11. Il le remplace à sa demande pour toutes ses fonctions.

ARTICLE 13 – FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.
Il rédige, diffuse et archive les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il peut être assisté d'un secrétaire adjoint.

ARTICLE 14 – FONCTIONS DU TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association.
Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale qui approuve, s'il y a lieu, la gestion de l'association.
Il peut être assisté d'un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit à l'article 11.
L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis conforme du conseil d'administration.
Pour toutes les assemblées générales, les adhérents sont convoqués par convocation individuelle, au moins 15 jours avant.
L'ordre du jour doit être mentionné.

ARTICLE 16 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et les personnes invitées par l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale a qualité pour :

- Approuver le rapport moral et les comptes de l'exercice clos
- Se prononcer sur les rapports présentés
- Délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour
- Valider les élections des membres du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors des assemblées générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15. Il en est ainsi obligatoirement dans l'un des cas suivants :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'association
- La révocation des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association et au fonctionnement de la structure.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2015

Le président

Élodie Thomann

La secrétaire

Nathalie Guesnel